



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Objecteurs de conscience

Question écrite n° 47807

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes exprimées par les associations employant des objecteurs de conscience relatives à la modification des règles de prise en charge des frais d'hébergement et de restauration de ceux-ci. En effet, il est désormais prévu que ces frais seront directement à la charge de ces associations. Une telle modification risque toutefois d'avoir de graves conséquences financières pour les organismes d'accueil d'objecteurs de conscience, lesquels supportent déjà d'importantes avances de trésorerie afin de permettre aux appels concernés d'être logés, nourris et soignés. Cette décision vient bouleverser les prévisions financières des organismes d'accueil établies pour l'année 1997, ce qui pose de multiples problèmes, notamment dans la mesure où de nombreux recrutements d'objecteurs ont été récemment effectués, et que les fiches de postes ont été transmises à l'administration. Aussi, compte tenu des difficultés financières que risque de comporter cette modification de l'organisation du service national des objecteurs de conscience à l'égard des organismes d'accueil, il lui demande si des mesures sont envisagées afin de remédier aux problèmes évoqués.

### Données clés

**Auteur :** [M. Delvaux Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47807

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 février 1997, page 471